



Comité de projet – Compte rendu Projet éolien de Vivonne

4 décembre 2025

Contexte

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, elle a pour objectif de présenter les principales caractéristiques du projet avant de déposer la demande de permis de construire.

Sont conviés à ce comité les communes et ECPI concernés par la future enquête publique : Anché, Aslonnes, Celle-Lévescault, Château-Larcher, Cloué, Marçay, Marigny-Chemereau, Valence-en-Poitou, Vivonne, Voulon, Marnay et les EPCI de Grand-Poitiers, des Vallées du Clain et du Civraisien en Poitou. Le groupe Sorégies était également invité et présent en tant qu'observateur et voisin avec le parc photovoltaïque au nord de la zone en phase de construction.

Les invitations ont été envoyées par mail et par Lettre recommandée avec accusé de réception.

Eolise rappelle que les remarques formulées lors du comité seront intégrées au dossier, *via* le compte rendu du comité de projet et, dans la mesure des possible, intégrées au projet.

Le compte rendu sera diffusé par mail aux communes et communautés de communes concernées. Il est également disponible en ligne sur la page web dédiée au projet : <https://eolise.fr/projet/vivonne/>

Participants

- Claire Braban-Ticchi, Directrice des partenariats énergies renouvelables, Sorégies
- Fleur Feintrenie, Chargée de mission transition écologique, Communauté de communes des Vallées du Clain
- Françoise Micault, Maire d'Iteuil et 3ème Vice-présidente, Représentant le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Sophie Georgel, Adjointe au maire de Valence-en-Poitou, chargée de l'environnement
- Patrick Dutault, Adjoint à la mairie de Vivonne, représentant Mme le maire qui est excusée

- Thomas Bourreau, Chargé de développement des énergies renouvelables à Grand Poitiers, représentant Mme la Présidente qui est excusée
- Roland Latu, Maire de Voulon
- Guillaume Germain, Simon Coquillaud et Baptiste Wambre, Société Eolise

Excusés :

- Rose-Marie BERTAUD, Maire de Vivonne
- Gilbert Beaujaneau, Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Florence Jardin, Présidente de Grand Poitiers
- Jean-Olivier Geoffroy, Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- Frédéric Léonet, Maire de Celle-Lévescault
- Sandra GIRARD, Maire de Marçay

Eléments présentés et échanges

En gras : les éléments présentés, disponibles dans le PowerPoint (en ligne ici : <https://eolise.fr/projet/vivonne/>), avec le numéro de page # du PowerPoint

En italique : les précisions apportées, les discussions, questions et réponses apportées

- **Slide présentation société Eolise, son équipe, ses projets (#1 #2)**

Eolise est un bureau étude dont le siège est à Chasseneuil-du-Poitou. La société emploie 12 personnes et va fêter ses 10 ans en 2026. Dirigée par trois actionnaires, Eolise est une entreprise à mission depuis 2024. Elle conduit des projets dans le grand ouest de la France. Son premier parc photovoltaïque sera mis en service en 2026.

- **Contexte de la réunion (#3)**

Ce comité de projet est organisé dans le cadre de la loi accélération des énergies renouvelables (loi APER). Les communes et EPCI situées dans un rayon de 6 km autour du centre de la zone d'étude sont concernés. Ici, trois EPCI et onze communes sont concernés et ont donc été invités. La zone de projet s'étend sur cinq communes.

- **Rappel de la loi APER sur le comité de projet (#4)**

Rappel des éléments réglementaires qui seront abordés et partagés aux invités à la réunion.

- **Le développement éolien de la région (#5)**

La région Nouvelle Aquitaine est en retard sur ses objectifs de développement pour l'éolien (4 ans de retard constatés).

Une cinquantaine de paramètres détermine la sélection des zones de projet (la carte présentée présente une partie de ces contraintes dans la région Nouvelle Aquitaine). Le potentiel éolien de la zone présentée aujourd'hui est connu de longue date.

- **Le potentiel de la zone (#6 et #7)**

Des cartes plus précises illustrent les contraintes appliquées à une échelle plus réduite. Par exemple l'éloignement réglementaire par rapport à la RN10, ou la règle d'un éloignement de 500 mètres aux habitations. A noter que la zone de projet évite le bois des Brandes de Cercigny, du fait de la sensibilité présumé de ces bois sur les enjeux écologiques.

Eolise présente le périmètre de 6 km autour du centre de la zone d'étude. La carte en page 7 montre également les cours d'eau, lignes à haute tension, monuments historiques, zones naturelles et sites inscrits.

Question : quelle est la superficie totale de la zone d'étude ? La zone initiale étudiée a une surface d'environ 330 ha.

Cette carte ne montre pas l'aéroport de Poitiers-Biard, qui a aussi un impact car il limite la hauteur des éoliennes. Un rayon de 5 km détermine une zone restreinte autour de l'aéroport, et des zones plus larges sont concernées en fonction des procédures d'approche, qui ont un impact sur la hauteur des éoliennes. Pour un aérodrome avec des avions légers, le périmètre de restriction est de 5 km.

- **Le calendrier (#8)**

Eolise travaille sur la zone depuis 2022-2023. Il y a eu des rencontres avec les élus et la prospection foncière. Une rencontre du maire et ses adjoints a eu lieu à Vivonne. Une rencontre a eu lieu avec le maire délégué de Payré et son adjointe à l'environnement. Une rencontre a eu lieu avec le maire de Celle-Lévescault et son 1^{er} adjoint.

Des informations régulières ont été communiquées aux communes par courrier. Il n'y a pas eu de rencontre avec Marigny malgré les propositions et seulement un échange téléphonique Voulon.

Eolise rappelle le déroulé des études, avec le travail sur l'état initial puis les études d'impact. Eolise détaille ensuite les informations collectées par le mât de mesure de vent (sur le vent et sur l'activité des chauve-souris).

Aujourd'hui, Eolise finalise l'analyse des impacts potentiels. Le dépôt du dossier en préfecture aura lieu à la fin du premier trimestre 2026 et un résumé non technique sera envoyé préalablement.

- **Communication et information (#9)**

Les participants rappellent le besoin d'informer les riverains et d'assurer une meilleure distribution des lettres d'information. Plusieurs critiques sur la distribution des lettres d'information ont été émises.

Eolise explique que cette distribution a eu lieu via le service Mediapost, en boîtes aux lettres, sur toutes les communes à l'exception des boîtes aux lettres « stop pub ». Les participants soulignent le besoin de mieux communiquer. Les éoliennes pourront être vues depuis des communes lointaines et ces communes pourront donc être intéressées par la diffusion de la lettre d'information (à noter que cette remarque a été nuancée en fin de réunion dans la mesure où la zone d'étude au sud n'est pas retenue pour l'implantation d'éoliennes).

Eolise impliquera les communes dans la définition de la zone de distribution des lettres d'information et s'est rapproché d'un nouveau prestataire qui permet une distribution mieux ciblée et incluant les boîtes aux lettres « stop pub ».

Pour rappel la lettre d'information a été diffusée au moment de l'installation du mât de mesure de vent, en avril 2024. Une seconde lettre d'information est en préparation mais sera diffusée après les élections municipales, soit au moment du dépôt du dossier pour présenter les implantations.

- **Les prestataires du projet (#10)**

Présentation des prestataires locaux sollicités pour ce projet.

- **Document urbanisme applicable (#11)**

Plusieurs communes et plusieurs PLU sont applicables sur la zone d'étude (le nouveau PLUi de Vallées du Clain a été validé le 8 juillet dernier, celui de Grand Poitiers est toujours en discussion). Deux types de zonages réglementaires (agricole et zone naturelle) existent sur la zone d'étude. L'implantation des éoliennes est compatible avec les zones agricoles.

Question : Combien d'exploitants agricoles sont concernés sur la zone ? Réponse : 5 sur la partie sud ; entre 7 et 8 sur la partie nord.

- **Etude acoustique (#12)**

L'étude acoustique a été réalisée en mai 2024 ; elle a duré un mois et elle est corrélée avec les mesures de vent. Elle mesure l'environnement acoustique sans parc éolien, pour simuler l'impact acoustique d'un parc éolien. Si l'impact acoustique projeté dépasse les seuils réglementaires, un bridage acoustique est mis en place.

12 points acoustiques ont été utilisés. La réglementation impose de ne pas dépasser 5 décibels en journée par rapport à l'état initial, et de ne pas dépasser plus de 3 décibels la nuit. A l'issue de ces études, un plan de bridage est prévu.

La vitesse de vent est 6.6 m/s (en moyenne sur 15 ans) à hauteur de nacelle (149 mètres) soit un gisement de vent intéressant.

Les projets agrivoltaïques proches de la zone ont été pris en compte dans l'étude de la zone. Les effets cumulés avec les autres infrastructures anthropiques sont bien considérés. Les participants soulignent que la zone sud subit déjà de nombreuses nuisance (RN10, carrière, ligne haute tension, parcs agrivoltaïques à venir...).

- **Synthèse du milieu naturel (#13)**

Le bureau d'études Emberiza a étudié la zone et son milieu naturel pendant 12 mois. De nombreux paramètres ont été pris en compte pour créer une carte de synthèse, présentée sur le PowerPoint. Le bois au milieu de la zone est un enjeu fort. La distance aux bois, la présence de haies (et leur intérêt biologique) sont pris en compte, détail par détail. Les zones nord et sud sont des zones agricoles et céréalières, avec quelques prairies. Contrairement à d'autres secteurs de la Vienne, il y a peu de haies. Mais leur présence doit être d'autant plus considérée et évitée.

- **Synthèse des enjeux paysagers (#14)**

L'étude paysagère permet d'établir une liste des zones où il est nécessaire de réaliser des photomontages, pour identifier les zones sensibles du fait des paysages, du patrimoine ou des axes de communication. Des photomontages peuvent être réalisés jusqu'à 20 km du site. Les hameaux les plus concernés sont à Celle-Lévescault (Comblé/Le Chêne, Ecuré, Chaguin, La Cigognière) et près de Payré (les Minières, Le Chêne Vert, Les Grandes Brousses, Guron et Neuil/L'Epinasse) .

- **Définition des variantes d'implantation (#15 #16)**

Rappel de la méthode ERC (éviter-réduire-compenser). La forme de la zone détermine une implantation le long de la RN10.

Présentation des variantes : l'enjeu est de définir le meilleur compromis en fonction de l'ensemble des enjeux. La variante 1 utilise la totalité de la zone (nord et sud). La variante 2 utilise seulement la partie nord en l'optimisant. La variante 3, qui a été retenue : elle prévoit cinq éoliennes, dont l'emplacement a été légèrement modifié et réduit les impacts.

Trois éoliennes seront situées sur la commune de Vivonne, une à Marigny-Chémereau et une à Celle-Lévescault. Le choix d'implanter des éoliennes sur telle ou telle commune n'a pas d'influence sur les impacts du projet. Implanter sur plusieurs communes permet de répartir la fiscalité entre celles-ci. La zone sud et la commune de Valence-en-Poitou ne sont pas concernées, ce qui permet de ne pas rapprocher les éoliennes des projets agrivoltaïques en cours.

Mme Braban-Ticchi de Sorégies note que l'implantation des éoliennes le long de la RN10 reprend le schéma retenu à Chaunay, plus au sud le long de la RN10, dans une démarche de limiter les impacts visuels du parc éolien.

Mme Micault précise que le chantier sur le projet d'échangeur routier près de la zone, au niveau de Marcay – Iteuil, aura lieu en mars. Pas d'incompatibilité entre cet échangeur et l'implantation. M. Dutault évoque un planning plus lointain pour l'échangeur prévu plus au sud sur Vivonne (extrémité nord de la zone d'étude). Cet échangeur est pris en compte et ne sera pas incompatible avec le projet.

- **Caractéristiques et modèles d'éoliennes (#17)**

Le gabarit retenu prévoit un mât de 149 mètres, avec une hauteur en bout de pale de 230 mètres. Ces gabarits permettent d'avoir un plus grand diamètre balayé par les pales (164 mètres) et donc une plus grande production d'électricité. Cette démarche permet de réduire le nombre d'éoliennes tout en gardant une production très intéressante. Les éoliennes auront une puissance unitaire de 6 MW.

La taille (230 mètres en bout de pale) et la puissance de ces éoliennes permettent d'assurer une production près de deux fois supérieure à celle d'une éolienne de 182 mètres en bout de pale. La production attendue sera alors de 73 300 MWh / an (soit la consommation de 14 300 foyers, eau chaude et chauffage inclus).

Ce gabarit classique pour les projets actuels est supérieur à celui des parcs en exploitation mais il permet de produire avec 5 éoliennes autant qu'une dizaine voire une douzaine d'éoliennes de gabarit réduit.

- **Distance aux habitations (#18)**

La distance entre les éoliennes et les habitations est supérieure à la réglementation, qui impose 500 mètres de distance minimale. Dans la majorité des cas, les habitations les plus proches sont situées à 700 ou 800 mètres. L'habitation la plus proche d'une éolienne est à 626 mètres. Le centre pénitentiaire est situé à 600 mètres. Les centre-bourg des 3 communes d'implantation sont situés à plus de 2 km des éoliennes les plus proches. Le gestionnaire du centre pénitencier sera rencontré dans quelques jours pour présenter le projet.

- **Les aménagements (#19 #20 #21 #22 #23 #24 #25)**

Présentation des plans et aménagements de chaque éolienne. Les 3 postes de livraisons seront construits près du poste source des minières, à proximité immédiate de la zone de projet. Pour l'instant, ce poste source dispose de capacités disponibles. Les premiers parcs éoliens aux alentours sont à 10 km.

- **Etude de dangers (#26)**

Une évaluation des risques est menée autour de chaque éolienne. Le risque est évalué comme très faible sur les 4 éoliennes les plus au sud. Il y a une aire de repos au nord, proche de l'éolienne la plus au nord, ce qui explique que le risque y est considéré comme « faible » (et non « très faible »).

- **Photomontages (#27)**

Trois photomontages sont présentés, d'autres pourront être envoyés à la demande. Sur les trois photomontages, les deux du bas sont ceux qui montrent la plus forte exposition paysagère.

- **Contexte éolien (#28)**

Les parcs éoliens les plus proches sont localisés à Champagné-Saint-Hilaire, Saint Sauvant et Lusignan. Le projet de Cloué/Coulombiers (CE Fontenelle) a subi un nouveau revers juridique en octobre dernier.

- **Raccordement (#29)**

Le poste des minières, privilégié, est situé à un kilomètre de la zone. Le raccordement ne peut pas être validé tant que le projet n'est pas autorisé.

- **Production par année de fonctionnement (#30)**

Le parc éolien produira 73 300 MWh /an soit la consommation électrique annuelle de 32 800 personnes (eau chaude et chauffage inclus). Cela représente 7% de la consommation électrique de Grand Poitiers ou 64% de la consommation électrique de Vallées du Clain. L'émission de 22 000 tonnes de CO₂eq sera évitée.

- **Cout prévisionnel et retombées économiques pour le territoire (#31)**

Investissement prévu de 40 000 000 d'euros.

Prévision d'impôts locaux de 305 000 euros chaque année, divisés entre communes, EPCI et le département. Un tableau présente en détail le montant par commune, par EPCI et pour le département

- **Quelques idées de mesures d'accompagnement (#32)**

Des mesures d'accompagnement pourront être mises en place, pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune. Eolise mène des réflexions sur la mise en place d'un chèque énergie pour les ménages le plus précaires.

Sorégies rappelle qu'il dépend du syndicat Energie vienne, et qu'il suivra la position des communes sur ce projet.

S'il exploite le parc, Sorégies pourra proposer des offres de valorisation de l'énergie auprès des communes et des habitants.

- **Prochaines étapes (#33)**

Travail sur les mesures d'accompagnement, puis diffusion du résumé non technique aux communes, avant le dépôt du dossier, puis la diffusion d'une lettre d'information et la consultation publique, qui dure 3 mois avec deux réunions publiques. On peut anticiper une décision préfectorale en 2027.

- **Slide de fin et proposition de nouvelles rencontres (#34)**

Questions et réponses

Pour Mme Georgel, Valence-en-Poitou est moins impacté, car aucune éolienne n'est prévue sur la zone sud. Mme Georgel émet donc peu de remarques.

M. Dutault, Adjoint à la mairie de Vivonne demande quand sera diffusé le compte-rendu. Réponse : d'ici la fin de semaine prochaine. Depuis la rencontre avec la commune de Vivonne, le nombre d'éoliennes a évolué de 2 à 3. Vivonne avait donné un avis contre les éoliennes en début de mandat. La communauté de commune n'a pas déterminé de ZAEnR pour l'éolien et suivra la position de la commune de Vivonne.

Les exploitants agricoles concernés sont favorables au projet.

Eolise est au moins le 8^e développeur éolien à s'intéresser à la zone.

Question de Sorégies adressée à Grand Poitiers, concernant la position de Celle-Lévescault et celle de la communauté urbaine. Grand Poitiers attendait d'avoir l'implantation pour se positionner. Grand Poitiers sait qu'il y a une marche manquante pour le développement éolien sur son territoire, et a donc un accueil intéressé. La suite dépendra également de la position de la commune de Celle-Lévescault.

Vivonne et Celle-Lévescault ont une délibération de principe contre l'éolien, Eolise espère que cette position évoluera une fois le projet mieux détaillé.

Eolise n'a pas eu de contact avec Marigny malgré plusieurs tentatives.

Le territoire ne manifeste pas de forte opposition, ce qui peut être interprété comme une position neutre. L'espoir est que cette neutralité pourra être transformée en avis favorable, qui permettra de construire de mesures d'accompagnement intéressantes pour le territoire.

Aucune autre remarque particulière sur le projet n'a été formulée lors du comité de projet.

Eolise remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges